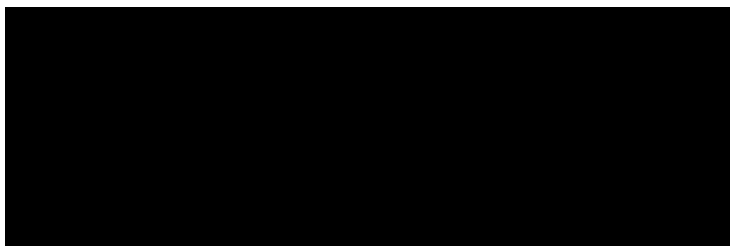


COURRIEL

Saguenay, le 17 juin 2026



N/Réf. : AI-10980-26

OBJET : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 20 mai dernier visant à obtenir :

Copie de tous les questionnaires médicaux pré-embauche actuellement utilisés ou ayant été utilisés depuis le 1er décembre 2024 pour les postes de cadres intermédiaires, cadres supérieurs, hors-cadres ou cadres-médecins au sein des établissements de Santé Québec ainsi qu'au siège social de Santé Québec.

Suivant votre demande, vous trouverez ci-joint, en **annexe 1**, les données demandées.

Notes :

1. Ce formulaire est uniquement utilisé pour les cadres intermédiaires et supérieurs et seulement pour ceux qui proviennent de l'externe, donc qui ne travaillaient pas déjà à Santé Québec.
2. Les employés qui travaillaient déjà à l'interne et qui obtiennent un poste de cadre ne complètent pas le questionnaire médical.
3. Ce formulaire est produit par le CPNSSS et est utilisé par les établissements;

4. Pour les hors-cadres et cadres-médecins, nous n'avons pas l'information.

Nombre de refus d'embauche de cadre liés à limitations fonctionnelles depuis le 1^{er} décembre 2021 pour les postes de cadres intermédiaires, cadres supérieurs, hors-cadres ou cadres-médecins au sein des établissements de Santé Québec ainsi qu'au siège social de Santé Québec;

Nombre d'accommodement requis suite au questionnaire pré-embauche pour les postes de cadres intermédiaires, cadres supérieurs, hors-cadres ou cadres-médecins au sein des établissements de Santé Québec ainsi qu'au siège social de Santé Québec depuis le 1^{er} décembre 2021;

Nous ne détenons pas les données en lien avec ces demandes. Ce n'est pas des données qui sont compilées dans une base de données.

L'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ prévoit que l'accès vise seulement les documents qui sont détenus par l'organisme.

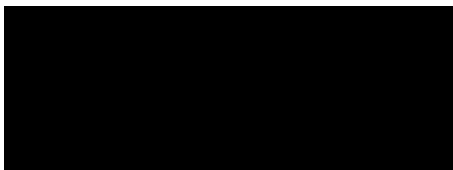
1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame Fortier, nos salutations distinguées.



Jonathan Desgagné
Chef de service des affaires juridiques

JD/ko
p. j. (2)

¹ RLRQ, c. A-2.1